



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-052

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-02-20-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> BOUCHER Nathan (45) (3 pages)	Page 4
R24-2025-02-20-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> EARL MARIÉ (18) (2 pages)	Page 8
R24-2025-02-20-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> Laëtitia TROTTEREAU (41) (2 pages)	Page 11
R24-2025-02-19-00001 - Arrêté modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> GAEC de ROUGEMONT (45) (2 pages)	Page 14
R24-2025-02-19-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> Monsieur Florimond RENARD (45) (6 pages)	Page 17
R24-2025-02-19-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> Monsieur Maxime ROZE (37) (6 pages)	Page 24
R24-2025-02-19-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles <b>??</b> SCEA LES MARNIERES (37) (6 pages)	Page 31

## **Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours /**

R24-2024-12-23-00002 - Décision portant délégation de signature - A (1 page)	Page 38
R24-2024-11-14-00004 - Décision portant délégation de signature - L (2 pages)	Page 40
R24-2024-11-14-00005 - Décision portant délégation de signature - M (2 pages)	Page 43
R24-2024-12-23-00003 - Décision portant délégation de signature et habilitation Chauvigné A (2 pages)	Page 46
R24-2024-11-25-00001 - Décision portant délégation de signature et habilitation Merle N (2 pages)	Page 49
R24-2024-12-23-00004 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Dagault Cyril (2 pages)	Page 52

R24-2024-12-23-00005 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Dupuy F (2 pages)	Page 55
R24-2025-01-02-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 58
R24-2025-01-02-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 60
R24-2025-01-02-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 62
R24-2025-01-02-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 64
R24-2025-01-02-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 66
R24-2024-12-02-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 68
R24-2024-12-23-00009 - délégation de signature et habilitation Brault P (2 pages)	Page 70
R24-2024-12-23-00006 - délégation de signature et habilitation Corneau J (2 pages)	Page 73
R24-2024-12-23-00007 - délégation de signature et habilitation Couturier M (2 pages)	Page 76
R24-2024-12-23-00008 - délégation de signature et habilitation Lebon C (2 pages)	Page 79
R24-2024-12-23-00010 - délégation de signature et habilitation Pallueau V (2 pages)	Page 82
R24-2025-01-02-00006 - GOUVERNEMENT (1 page)	Page 85
R24-2024-12-23-00011 - Services 1-C-Décision portant habilitation Bouger Josiane (2 pages)	Page 87
R24-2024-11-25-00002 - Services 1-C-Décision portant habilitation Garbin M (2 pages)	Page 90
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /</b>	
R24-2025-02-19-00006 - Arrêté de délégation de signature à Mme la SGAR 19 février 2025 (13 pages)	Page 93

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
BOUCHER Nathan (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 novembre 2024 ;

- présentée par M. BOUCHER Nathan
- demeurant 54 Lieu dit Villiers – 45310 LA-CHAPELLE-ONZERAIN
- exploitant : 0 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 167ha 26a 30ca – SAUP 247ha 26a 30ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LA-CHAPELLE-ONZERAIN

- références cadastrales : ZK13-ZK5-ZK10-ZK3-ZK4

- commune de : VILLAMBLAIN

- références cadastrales : A897-A901-A958-B677-B684-G4-G92-G91-G2-B685-ZP19-B535

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de LA-CHAPELLE-ONZERAIN et VILLAMBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL MARIÉ (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Mme Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD à Mme Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 décembre 2024;

- présentée par l'EARL MARIÉ
- demeurant le Poirier
- exploitant 310,07 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEDDES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 29 ha 00a 13ca correspondant aux parcelles suivantes :  
situés sur la commune de CHATEAUMEILLANT:  
Parcelles : AT 35 (échange)/7/8/71/78/ZI 55/AR 1/2/3/ZA 57/88/AT 90  
situés sur la commune de NERET (36) :  
Parcelles B 161/163/207/160/164

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2**: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de CHATEAUMEILLANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-20-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Laëtitia TROTTEREAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04 décembre 2024 ;

- présentée par Madame Laëtizia TROTTEREAU
- demeurant 9 rue Léon Venot – 45190 CRAVANT

pour son installation à titre individuel sur LES HAYES et en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 29,3241 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LES HAYES
- références cadastrales : ZE36 - ZE37 – ZE40 - ZH3 – ZI12 – ZI20 - ZI115 - ZI124

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de LES HAYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00001

Arrêté modificatif relatif à une demande  
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures des exploitations agricoles  
GAEC de ROUGEMONT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté du 5 février 2025 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et autorisant le GAEC de ROUGEMONT à exploiter une superficie de 14ha 04a 22ca ;

**CONSIDERANT** les erreurs matérielles sur l'adresse du GAEC de ROUGEMONT et sur l'orthographe de la commune des parcelles objet de la demande ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 février 2025 susvisé est modifié comme suit : « Le GAEC DE ROUGEMONT, demeurant à La Gégère – 45260 NOYERS, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 14ha 04a 22ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOUZY-LA-FORET
- références cadastrales : AM62 – AM136 – AM168 - AM54 »

Parcelles en concurrence avec l'EARL GROSSE. »

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté du 5 février 2025 susvisé reste inchangé.

**ARTICLE 3** : L'article 3 de l'arrêté du 5 février 2025 susvisé est modifié comme suit : « La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOUZY-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. »

Fait à Orléans, le 19 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Monsieur Florimond RENARD (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 novembre 2024 ;

- présentée par Monsieur Florimond RENARD  
- demeurant 23 Place Roger Couthier, 45130 - MEUNG-SUR-LOIRE

- exploitant 148ha 46a 68ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 72a 67ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MAREAU-AUX-PRES
- références cadastrales : ZM79-ZM80

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 2ha 72a 67ca est exploité par Monsieur Jean-François BEAULIEU mettant en valeur une surface de 211ha 70a 00ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Madame Sylvie BEAULIEU	Demeurant : 545 rue Saint Fiacre, 45370 MAREAU-AUX-PRES
- Date de dépôt de la demande complète :	10 octobre 2024
- exploitant :	50ha 08a 00ca dont 2ha 01a 00ca d'arboriculture et 0h 10a 00ca de légumes de en culture de plein champ – soit une SAUP de 89ha 17a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	8ha 42a 25ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : MAREAU-AUX-PRES - références cadastrales : ZM79-ZM80
- pour une superficie de	2ha 72a 67ca

**CONSIDÉRANT** que Madame Sylvie BEAULIEU est non soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

<b>Demandeur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>SAUP totale après projet (ha)</b>	<b>Nb d'UTA retenu</b>	<b>SAUP / UTA (ha)</b>	<b>Justification</b>	<b>Rang de priorité retenu</b>
Monsieur Florimond RENARD	Installation progressive	151,1935	1	151,1935	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieure à la dimension excessive (230 ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal Capacité professionnelle et étude économique fournie	<b>2.1</b>
Madame Sylvie BEAULIEU	Agrandissement	97,5925	1	97,5925	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA)  1 associée exploitante à titre principal	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Florimond RENARD correspond au rang de priorité 2.1 « Installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Sylvie BEAULIEU correspond au rang de priorité 2.1 « Consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation ou demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

## **RECOURS AUX CRITERES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Florimond RENARD obtient 130 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Madame Sylvie BEAULIEU obtient 60 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Florimond RENARD, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de Madame Sylvie BEAULIEU au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Monsieur Florimond RENARD, demeurant 23 place Roger Couthier, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 2ha 72a 67ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MAREAU-AUX-PRES
- références cadastrales : ZM79-ZM80

Parcelles en concurrence avec Madame Sylvie BEAULIEU.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de MAREAU-AUX-PRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Monsieur Maxime ROZE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 novembre 2024 ;

- présentée par Monsieur Maxime ROZE  
- demeurant 3 Le Village du Puits – 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

- exploitant 117ha 06a 04ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLELOIN-COULANGÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18ha 58a 15ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ
- références cadastrales : 000 ZA 38, 000 ZB 5

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 18ha 58a 15ca est exploité par la SCEA NENY (Arielle ROZE) mettant en valeur une surface de 70ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA LES MARNIERES	Demeurant : Bonnigal 37460 CÉRÉ-LA-RONDE
- date de dépôt de la demande complète :	10/09/2024
- exploitant :	325ha 96a00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	1 à 80 %
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	20ha 37a 85ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ - références cadastrales : 000 ZA 38, 000 ZB 5
- pour une superficie de :	18ha 58a 15ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA LES MARNIERES	Agrandissement	346,3385	1,6	216,4615	SAUP totale après projet supérieur à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieur au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal 1 salarié en CDI à 80 %	<b>3</b>
Maxime ROZE	Agrandissement	135,6419	1	135,6419	SAUP totale après projet supérieur à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieur au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  Exploitant à titre principal	<b>3</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA LES MARNIERES correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Maxime ROZE correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

## **RECOURS AUX CRITERES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Maxime ROZE obtient 60 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LES MARNIERES obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Monsieur Maxime ROZE et de la SCEA LES MARNIERES, après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Monsieur Maxime ROZE, demeurant 3 Le Village du Puits – 37460 VILLELOIN-COULANGÉ, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 18ha 58a 15ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ
- références cadastrales : 000 ZA 38, 000 ZB 5

Parcelles en concurrence avec la SCEA LES MARNIERES

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de VILLELOIN-COULANGÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-19-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA LES MARNIERES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 septembre 2024 ;

- présentée par la SCEA LES MARNIERES (Nicolas CHEVRIER, associé-exploitant à titre principal et Nadia CHEVRIER, associée non-exploitante)
- demeurant Bonnigal – 37460 CÉRÉ-LA-RONDE
- exploitant 325ha 96a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CÉRÉ-LA-RONDE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 80 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 20ha 37a 85ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CÉRÉ-LA-RONDE
- référence cadastrale : 000 ZR 22
  
- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ
- références cadastrales : 000 ZA 38, 000 ZA 8, 000 ZB 5

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 20ha 37a 85ca est exploité par la SCEA NENY (Arielle ROZE) mettant en valeur une surface de 70ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Maxime ROZE	Demeurant : 3 Le Village du Puits 37460 VILLELOIN-COULANGÉ
- date de dépôt de la demande complète :	19/11/2024
- exploitant :	117ha 06a 04ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	60 vaches laitières
- superficie sollicitée :	18ha 58a 15ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ - références cadastrales : 000 ZA 38, 000 ZB 5
- pour une superficie de :	18ha 58a 15ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA LES MARNIERES	Agrandissement	346,3385	1,6	216,4615	SAUP totale après projet supérieur à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieur au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  1 associé exploitant à titre principal 1 salarié en CDI à 80 %	<b>3</b>
Maxime ROZE	Agrandissement	135,6419	1	135,6419	SAUP totale après projet supérieur à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieur au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)  Exploitant à titre principal	<b>3</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA LES MARNIERES correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Maxime ROZE correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

## **RECOURS AUX CRITERES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Maxime ROZE obtient 60 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA LES MARNIERES obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Monsieur Maxime ROZE et de la SCEA LES MARNIERES, après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: la SCEA LES MARNIERES, demeurant Bonnigal – 37460 CÉRÉ-LA-RONDE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 18ha 58a 15ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ
- références cadastrales : 000 ZA 38, 000 ZB 5

Parcelles en concurrence avec Maxime ROZE.

ARTICLE 2: la SCEA LES MARNIERES, demeurant Bonnigal – 37460 CÉRÉ-LA-RONDE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 1ha 79a 70ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CÉRÉ-LA-RONDE
- référence cadastrale : 000 ZR 22
  
- commune de : VILLELOIN-COULANGÉ
- références cadastrales : 000 ZA 8

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de CÉRÉ-LA-RONDE et VILLELOIN-COULANGÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 février 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00002

Décision portant délégation de signature - A

**DÉCISION**  
**portant délégation de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 17 septembre 2024

**VU** l'organigramme de la Division de la Vie Étudiante fixant l'organisation du service

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Aurore CHAUVIGNE, responsable du pôle Culture et Vie des Campus au sein de la Division de la Vie Étudiante, pour les actes suivants :

- Actes relatifs à la conduite des entretiens professionnels et de formation des personnels du pôle Culture et Vie des Campus
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures, des demandes d'autorisation de cumul d'activité, du formulaire relatif au travail le samedi sur la base du volontariat des personnels du pôle Culture et Vie des Campus
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures pour les Volontaires en service civique de l'académie
- Demande de prise en charge partielle des frais de transport en commun des personnels du pôle Culture et Vie des Campus
- Dans le cadre du dispositif Culture ActionS : Convocations des jurys, convocations des étudiants, lettres de réponse aux étudiants après les commissions

**ARTICLE 2**

La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2025.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Le délégataire  
Lu et accepté  
Aurore CHAUVIGNE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-11-14-00004

Décision portant délégation de signature - L

**DECISION**  
**portant délégation de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia DESBOIS, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Courriers relatifs à l'instruction de dossiers individuels d'agents dans le cadre médical, disciplinaire, ou ayant trait à la carrière, la rémunération, le parcours de formation

Décisions hors indemnitaire

Décisions et états liquidatifs relatifs aux primes et indemnités, sauf RIFSEEP, NBI, ISF PO et modulation des contractuels

Contrats à durée déterminée d'une durée d'un an maximum

Avenants aux CDD d'une durée inférieure ou égale à un an  
Ordres de mission, convocations et attestations de présence aux instances de dialogue social et aux groupes de travail qui en sont issus  
Demandes de remboursement de transport domicile-travail des agents  
Demandes d'acomptes sur salaires  
Décisions de changement d'échelon des personnels ouvriers  
Demandes de prise en charge de mutuelle  
Décisions maladie, services non faits  
Décisions de prime de précarité versée aux agents contractuels  
Décisions d'indus de salaires  
Décisions de temps-partiels

## ARTICLE 2

La présente décision annule toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Mme DESBOIS et prend effet à compter du 14 novembre 2024.  
Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Le délégataire  
Lu et accepté  
Laëtitia DESBOIS

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-11-14-00005

Décision portant délégation de signature - M

**DECISION**  
**portant délégation de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Marianne POENOT, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Courriers relatifs à l'instruction de dossiers individuels d'agents dans le cadre médical, disciplinaire, ou ayant trait à la carrière, la rémunération, le parcours de formation

Décisions hors indemnitaire

Décisions et états liquidatifs relatifs aux primes et indemnités, sauf RIFSEEP, NBI, ISF PO et modulation des contractuels

Contrats à durée déterminée d'une durée d'un an maximum

Avenants aux CDD d'une durée inférieure ou égale à un an

Ordres de mission, convocations et attestations de présence aux instances de dialogue social et aux groupes de travail qui en sont issus

Demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire

Demandes de remboursement de transport domicile-travail des agents

Demandes d'acomptes sur salaires

Décisions de changement d'échelon des personnels ouvriers

Demandes de prise en charge de mutuelle

Décisions maladie, services non faits

Décisions de prime de précarité versée aux agents contractuels

Décisions d'indus de salaires

Décisions de temps-partiels

## ARTICLE 2

La présente décision annule toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Mme POENOT et prend effet à compter du 14 novembre 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2024

Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Le délégataire  
Lu et accepté  
Marianne POENOT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00003

Décision portant délégation de signature et  
habilitation Chauvigné A

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Aurore CHAUVIGNE, responsable du pôle Culture et Vie de campus de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

## ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Aurore CHAUVIGNE, responsable du pôle Culture et Vie de campus de la Division de la Vie Etudiante, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

## ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Aurore CHAUVIGNE.

## ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

## ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 6 janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Aurore CHAUVIGNE.

Le délégataire  
Aurore CHAUVIGNE

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-11-25-00001

Décision portant délégation de signature et  
habilitation Merle N

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas MERLE, directeur de l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

## ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Nicolas MERLE, directeur de l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

## ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Nicolas MERLE.

## ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

## ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er décembre 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Nicolas MERLE.

Le délégataire  
Nicolas MERLE  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00004

Décision portant habilitation ORION pour SF  
EPONA Dagault Cyril

**DECISION**  
**portant habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une habilitation est accordée à M. Cyril DAGAULT, Responsable des services techniques – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

**ARTICLE 2**

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Cyril DAGAULT, Responsable des services techniques – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3**

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Cyril DAGAULT.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Cyril DAGAULT.

L'habilité, Cyril DAGAULT  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00005

Décision portant habilitation ORION pour SF  
EPONA Dupuy F

**DECISION**  
**portant habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une habilitation est accordée à Mme Fabienne DUPUY, Gouvernante principale des résidences Tours Sud – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

**ARTICLE 2**

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Mme Fabienne DUPUY, Gouvernante principale des résidences Tours Sud – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3**

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Mme Fabienne DUPUY.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Mme Fabienne DUPUY.

L'habilitée, Fabienne DUPUY  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-01-02-00001

DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION**  
**portant délégation permanente de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité**

**VU** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2018 portant nomination de Madame Justine CORNEAU au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation permanente à :  
Madame Justine CORNEAU, Responsable du secteur Tours Sud – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet à compter du 2 janvier 2025.  
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2025  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires\*  
\*1 exemplaire à l'agent comptable  
Bon pour acceptation  
de la délégation

Justine CORNEAU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-01-02-00002

DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION**  
**portant délégation permanente de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité**

**VU** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2016 portant nomination de Madame Marianne COUTURIER au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation permanente à :  
Madame Marianne COUTURIER, Responsable du secteur Tours Centre-ville – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet à compter du 2 janvier 2025.  
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2025  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires\*  
\*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation  
de la délégation

Marianne COUTURIER

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-01-02-00003

DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION**  
**portant délégation permanente de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité**

**VU** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'arrêté du 1er janvier 2020 portant nomination de Madame Pauline BRAULT au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation permanente à :  
Madame Pauline BRAULT, Adjointe à la Directrice des résidences universitaires du centre-ville et Sud de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet à compter du 2 janvier 2025.  
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2025  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires\*  
\*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation  
de la délégation

Pauline BRAULT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-01-02-00004

DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION**  
**portant délégation permanente de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité**

**VU** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2008 portant nomination de Madame Virginie PALLUEAU au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation permanente à :  
Madame Virginie PALLUEAU, Directrice des résidences universitaires du centre-ville et Sud de Tours, à l'effet de signer :  
les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,  
les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet à compter du 2 janvier 2025.  
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2025  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires\*  
\*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation  
de la délégation

Virginie PALLUEAU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-01-02-00005

DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION**  
**portant délégation permanente de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité**

**VU** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'arrêté du 1er janvier 2020 portant nomination de Madame Caroline LEBON au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation permanente à :  
Madame CAROLINE LEBON, Responsable des affaires comptables et budgétaires – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet à compter du 2 janvier 2025.  
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2025  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires\*  
\*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation  
de la délégation

CAROLINE LEBON

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-02-00010

DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION**  
**portant délégation permanente de signature**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité**

**VU** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2024 portant nomination de Monsieur Nicolas MERLE au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation permanente à :  
Monsieur Nicolas MERLE, Directeur de l'antenne de Blois du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer :  
les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,  
les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet à compter du 2 décembre 2024.  
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires\*  
\*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation  
de la délégation

Nicolas MERLE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00009

délégation de signature et habilitation Brault P

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Pauline BRAULT, adjointe à la Directrice des résidences universitaires du centre-ville et Sud de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

#### ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Pauline BRAULT, adjointe à la Directrice des résidences universitaires du centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

#### ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Pauline BRAULT.

#### ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

#### ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Pauline BRAULT.

La délégataire  
Pauline BRAULT  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00006

délégation de signature et habilitation Corneau J

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Justine CORNEAU, responsable du secteur Tours Sud – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

## ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Justine CORNEAU, responsable du secteur Tours Sud – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

## ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Justine CORNEAU.

## ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

## ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Justine CORNEAU.

La délégataire  
Justine CORNEAU  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00007

délégation de signature et habilitation Couturier  
M

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Marianne COUTURIER, responsable du secteur Tours Centre-ville – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

## ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Marianne COUTURIER, responsable du secteur Tours Centre-ville – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

## ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Marianne COUTURIER.

## ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

## ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Marianne COUTURIER.

La délégataire  
Marianne COUTURIER  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00008

délégation de signature et habilitation Lebon C

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Caroline LEBON, responsable des affaires comptables et budgétaires – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

## ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Caroline LEBON, responsable des affaires comptables et budgétaires – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

## ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Caroline LEBON.

## ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

## ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Caroline LEBON.

La délégataire  
Caroline LEBON  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00010

délégation de signature et habilitation Pallueau V

**DECISION**  
**portant délégation de signature et habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une délégation de signature est accordée à Madame Virginie PALLUEAU, Directrice des résidences universitaires du centre-ville et Sud de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

#### ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Virginie PALLUEAU, Directrice des résidences universitaires du centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

#### ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Virginie PALLUEAU.

#### ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

#### ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Virginie PALLUEAU.

La délégataire  
Virginie PALLUEAU  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2025-01-02-00006

GOUVERNEMENT

Je soussigné,  
Monsieur Mostefa FLIOU, né le 01/01/1965 à SIDI-BEL-ABBES, de nationalité française,  
Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, établissement domicilié 17 avenue Dauphine,  
45100 ORLEANS,  
dont je suis le représentant dûment habilité à ester en justice au nom de l'établissement en  
vertu de la délibération du point 3a du Conseil d'Administration du 15 mars 2024

donne tous pouvoirs à Monsieur François Guérin

Né le 18 mai 1979 à Cognac

De nationalité Française

Chargé de mission affaires juridiques

17 avenue Dauphine 45100 ORLEANS

pour me représenter devant

(cocher les cases utiles)

- Le tribunal judiciaire
- Le tribunal de proximité
- Le tribunal paritaire des baux ruraux
- Le pôle social du tribunal judiciaire

X autre : Tribunal Administratif d'Orléans

Cette procuration est valable pour l'année 2025

Fait à Orléans, le 2 janvier 2025

Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-12-23-00011

Services 1-C-Décision portant habilitation Bouger  
Josiane

**DECISION**  
**portant habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Une habilitation est accordée à Madame Josiane BOUGER, référente budgétaire – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

**ARTICLE 2**

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à

Madame Josiane BOUGER, référente budgétaire – Unité de gestion des résidences du Centre-ville et Sud de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Josiane BOUGER.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er janvier 2025 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Josiane BOUGER.

L'habilitée  
Josiane BOUGER  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-11-25-00002

Services 1-C-Décision portant habilitation Garbin  
M

**DECISION**  
**portant habilitation**

**Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours**

**VU** l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

**VU** l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

**VU** l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une habilitation est accordée à Madame Murielle GARBIN, secrétaire à l'antenne de Châteauroux, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

## ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Murielle GARBIN, secrétaire à l'antenne de Châteauroux, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

## ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Murielle GARBIN.

## ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

## ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 25 novembre 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2024  
Le Directeur Général  
du CROUS d'Orléans-Tours  
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Murielle GARBIN.

L'habilitée  
Murielle GARBIN  
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2025-02-19-00006

Arrêté de délégation de signature à Mme la  
SGAR 19 février 2025

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire  
à  
Madame Florence GOUACHE  
administratrice de l'État  
Secrétaire générale pour les affaires régionales**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques » ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2023 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Patrick ELDIN, attaché d'administration de l'État hors classe, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État du 2<sup>e</sup> grade, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances et documents, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les recours et les mémoires à produire devant le juge administratif ou judiciaire ainsi que ceux liés aux actes du Conseil Régional dans le cadre du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans la région Centre-Val de Loire.

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- la signature des décisions de passer outre refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

– l'exercice des compétences de la préfète de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux ont reçu délégation.

#### **Article 2 :**

Mme Florence GOUACHE est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 112 « aménagement du territoire – part interrégionale »
- 112 « aménagement du territoire – régionale »
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

À ce titre, délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE :

a) en qualité de responsable d'unité opérationnelle déléguée, des unités opérationnelles mutualisées et régionales, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours spécifiques et administration »
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
- 148 « Fonction publique »
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 362 « écologie »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

b) en qualité de centre de coût

- de l'unité opérationnelle nationale du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », action formation, du ministère de l'intérieur
- de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 354 « administration territoriale de l'Etat »

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE en tant que responsable du centre de coût SGAR, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et

dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives à l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations de signature qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, et 5, sont exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume CHOUMERT et par M. Patrick ELDIN, adjoints au SGAR.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, de M. Guillaume CHOUMERT et de M. Patrick ELDIN, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales,
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département,

à :

1- Mme Cécilia TRANI, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relevant du BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et en tant que centre de coût de l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat ».

2- Mme Isabelle ROBINET, directrice administrative et financière du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet notamment de signer, dans la limite de ses attributions :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire :

- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 362 « écologie »

– 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

b) les pièces et documents relatifs au budget de fonctionnement du SGAR relevant de l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », dont les certifications de services faits

c) Un plafond de 20 000 € s'applique par devis, commande ou par dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Robinet, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Louis PISSON-GOVART, coordonnateur du pôle budgétaire ou par Mme Grazyna MARCINKOWSKA, responsable de la coordination régionale des politiques interministérielles.

3- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire en tant que responsable de l'unité opérationnelle du programme 148, en tant que responsable de la partie formation de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 354 et en tant que centre de coût de l'unité opérationnelle nationale du programme 216, action formation, du ministère de l'intérieur, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Nicolas LABASQUE, directeur adjoint de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

4- Mme Valérie DURAND, responsable de la mission modernisation et innovation au secrétariat général pour les affaires régionales pour le P349 « fonds de transformation de l'action publique », en tant que responsable déléguée de l'UO régionale, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Soline LOTTE, chargée de projets.

5- Mme Priscilla EL GHAZZI, directrice de la plate-forme régionale « achats » au secrétariat général pour les affaires régionales pour :

- les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
- l'ensemble des pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;

#### **Article 8 :**

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté, il est confié aux agents listés :

- à l'annexe 1 pour le progiciel de gestion intégrée CHORUS,
- à l'annexe 2 pour les autres applications,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

**Article 9 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté préfectoral n° 24.251 du 15 octobre 2024.

**Article 10 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 19 février 2025

La préfète de la région Centre-Val de Loire

SIGNE : Sophie BROCAS

**Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire**

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	
		0112-DR45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	
		0112-DIR2-DS45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0112-DR45-DS45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	X X X
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER, Grazyna MARCINKOWSKA Séverine POURADIER	X X X	X X X
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU	X	X
148	Fonction publique	0148-DAFP-DS45	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Aïssatou LILA Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X X	X X X X X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0148-DAFP-DF45	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Aïssatou LILA Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Fabienne GODELU Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X X X	X X X X X X X X
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	X X X
305	Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	Angélique BELLANGER Grazyna MARCINKOWSKA Séverine POURADIER	X X X	X X X
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DP45	Patrick ELDIN Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X	
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CVAL	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Nadine GUILMAILLE Émilie LASGUIGNES Grazyna MARCINKOWSKA Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X X X X	

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0349-CVAL-RCVA	Valérie DURAND Soline LOTTE Angélique BELLANGER Nadine GUILMAILLE Séverine POURADIER Nicolas LABASQUE Sophie CAILLEAUX Aïssatou LILA Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X X X X	X X X X X X X X X
354	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Nadine GUILMAILLE Émilie LASGUIGNES Grazyna MARCINKOWSKA Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X X X X	
		0354-DR45-DP45	Fabienne GODELU Georgia MOREAU Angélique BELLANGER Séverine POURADIER	X X X X	X X X X
		0354-DR45-DMUT	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Aïssatou LILA Georgia MOREAU Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X X	X X X X X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0354-CPNE-DR45	Patrick ELDIN Nadine GUILMAILLE Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X X	
362	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Patrick ELDIN Nadine GUILMAILLE Emilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X X	
		0362-MCTR-DR45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0362-MCTR-CO45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	X X X
363	Plan de relance « Compétitivité »	0363-DITP-DR45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET Soline LOTTE Louis PISSON GOVART Isabelle ROBINET	X X X X X X	X X X X
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DR45	Patrick ELDIN Nadine GUILMAILLE Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Séverine POURADIER	X X X X X X X	

Programmes	Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
	Consultation CHORUS Formulaire pour les programmes et centres financiers listés ci-dessus  Engagement des marchés Consultation CHORUS	Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET  Sarah BERTHELARD Assiya BOUCHAR Marie DA COSTA Priscilla EL GHAZZI		

**Annexe 2 : Habilitations budgétaires Autres - SGAR Centre-Val de Loire**

<b>Applications</b>	<b>Agents habilités</b>
ALICE	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Isabelle ROBINET Grazyna MARCINKOWSKA Séverine POURADIER
CHORUS DT	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Isabelle ROBINET Séverine POURADIER Grazyna MARCINKOWSKA Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Aïssatou LILA Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ
COLBERT	Angélique BELLANGER Séverine POURADIER
CHORUS ODA	Sarah BERTHELARD Assiya BOUCHAR Marie DA COSTA Priscilla EL GHAZZI
PLACE	Sarah BERTHELARD Assiya BOUCHAR Marie DA COSTA Priscilla EL GHAZZI
ROLE PREFET	Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat  
Centre de délégation SGAR**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>	<b>Référencement de fournisseurs (frais de fonctionnement) ou frais de réception et de représentation</b>
Florence GOUACHE	1 500,00 €	4 400,00 €	Non	Référencement
Florence GOUACHE	1 500,00 €	10 000,00 €	Non	Frais de réception et de représentation
Patrick ELDIN	1 500,00 €	7 500,00 €	Non	Référencement
Valérie DURAND	1 500,00 €	5 000,00 €	Oui	Référencement
Cécilia TRANI	500,00 €	5 000,00 €	Non	Frais de réception et de représentation